

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

19 AVRIL 2024

DELIBERATION N°75-2024

Objet : Composition de la CAO	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	5
	Nombre de membres votants	18
	Date de la convocation : 11 avril 2024	

PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Frank STEYAERT, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX-COUTENET, Christiane MAUGAIN, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Jacqueline LAROCHE, Zora CHAFFARD-QUOCHIH, Christian NOIR, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Maurice HOFFMANN.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs : Véronique LAMBERT, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Régis CHOPIN, Guy SAILLARD, Dominique CHAUVIN, Valérie DEPIERRE.

POUVOIRS : Mme Geneviève MOREAU a donné pouvoir à M. Clément PERNOT ; Mme Aline CALLEGHER a donné pouvoir à M. Maurice HOFFMANN ; M. Régis CHOPIN a donné pouvoir à M. Frank STEYAERT ; M. Guy SAILLARD a donné pouvoir à Mme Arielle BAILLY ; M. Dominique CHAUVIN a donné pouvoir à Mme Françoise VESPA.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics et Laetitia GUYON juriste.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°68 du 19 avril 2024, portant élection du Président du Centre de Gestion ;

Considérant qu'une liste est déposée comprenant les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que l'assemblée décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection de la liste à main levée,

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le code général des collectivités territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle.

En l'absence de dispositions légales spécifiques en la matière propres aux Centres de gestion, il convient de se référer à ce code pour mettre en place une Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Chaque membre qui a siégé à la commission appose son nom et sa qualité et signe les procès-verbaux et rapports de la CAO.

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales précise que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Monsieur le Président Frank STEYAERT proclame les résultats du scrutin : sont élus et immédiatement installés 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour composer la Commission d'Appel d'Offres qui sera présidée par le Président.

Il est précisé que chaque suppléant ne sera pas forcément affecté à un titulaire.

<i>Composition de la Commission d'Appel d'Offres</i>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Christian NOIR	Régis CHOPIN
Jacqueline LAROCHE	Maurice HOFFMANN
Françoise VESPA	Aline CALLEGHER
Gérard DUCHENE	Geneviève MOREAU
Gérard FERNOUX-COUTENET	Christiane MAUGAIN

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE le 22 avril 2024

Le Président,

Frank STEYAERT

